

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 12 AOÛT 2019, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

Étaient présents : Guillaume Vézina, Maire
Lise Julien, Conseillère
Martial Leclerc, Conseiller
Claude Lefebvre, Conseiller
Karina Bélanger, Conseillère

Étaient aussi présents : Jean Richard, Directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

Personnes présentes : 0

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire Guillaume Vézina, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012, de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 08-2012 ainsi que l'adoption d'un règlement modifiant le relatif à l'administration des règlements d'urbanisme ; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 19 juillet 2019 et publié dans le journal municipal Les bruits d'ici du 20 juillet 2019.

PRÉAMBULE

Monsieur le maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 12A-2019, à savoir :

- De modifier les normes particulières applicables aux accès des véhicules au terrain à partir de la voie publique ;
- De régir l'agrandissement d'un usage ou construction dérogatoire ;
- De spécifier pour la zone M-2 de nouvelles normes particulières ;
- De permettre l'exercice de certains usages complémentaires à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af), plus particulièrement les services de déneigement ou de travaux à forfait réalisés par une entreprise agricole ainsi que l'utilisation des bâtiments agricoles désaffectés à des fins d'entreposage.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

PROCHAINES ÉTAPES

À une prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter le règlement et le soumettre à l'approbation de la MRC de Portneuf aux fins de conformité du schéma d'aménagement et de développement, tel que prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le règlement 12-2019 entrera en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC.

L'assemblée est levée à 18h40.

Donné à Saint-Basile, ce 12 juillet 2019.

Joanne Villeneuve, Greffière

220-08-2019

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 518657 à 518802 inclusivement, totalisant un montant de 72 763,09 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 10659 à 10749 inclusivement, totalisant un montant de 296 067,04 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3894 à 3926 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 58 845,59 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 220-08-2019 au montant de 427 675,72 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

221-08-2019

FINANCEMENT PERMANENT DE 395 300 \$ (N/D : 202-111)

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	12 août 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2.61000 %
Montant :	395 300 \$	Date d'émission :	19 août 2019

Attendu que la Ville de Saint Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2019, au montant de 395 300 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19)* ou *l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

21 400 \$	2,61000 %	2020
21 900 \$	2,61000 %	2021
22 600 \$	2,61000 %	2022
23 200 \$	2,61000 %	2023
306 200 \$	2,61000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,61000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 400 \$	2,10000 %	2020
21 900 \$	2,10000 %	2021
22 600 \$	2,15000 %	2022
23 200 \$	2,20000 %	2023
306 200 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,56300 Coût réel : 2,62704 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

21 400 \$	2,70000 %	2020
21 900 \$	2,70000 %	2021
22 600 \$	2,70000 %	2022
23 200 \$	2,70000 %	2023
306 200 \$	2,70000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,70000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Ville de Saint Basile accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 août 2019 au montant de 395 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros **05-2018, 04-2018, 04-2015 et 05-2019**. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

222-08-2019

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 395 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2019
(N/D : 202-111)**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 395 300 \$ qui sera réalisé le 19 août 2019, répartis comme suit :

<u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
05-2018	113 100 \$
04-2018	153 000 \$
04-2015	91 200 \$
05-2019	38 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros **05-2018, 04-2018, 04-2015 et 05-2019**, la Ville de Saint Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 août 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	21 400 \$	
2021	21 900 \$	
2022	22 600 \$	
2023	23 200 \$	
2024	23 800 \$	(à payer en 2024)
2024	282 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros **05-2018, 04-2018, 04-2015 et 05-2019** soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

223-08-2019

TOUR CYCLISTE – FONDATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC AUTORISATION DE PASSAGE (N/D : 102-102)

Attendu la demande d'autorisation reçue le 24 juillet dernier pour le passage du tour cycliste de la Fondation de l'institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec qui aura lieu le 8 septembre 2019 ;

Attendu que le parcours de 120 km passera sur notre territoire et empruntera certaines artères de la Ville de Saint-Basile, soient le rang Sainte-Anne et le rang Saint-Georges ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du parcours de 120 km de la Fondation de l'institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec le 8 septembre 2019.

Que ce conseil municipal exige au comité organisateur un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

Adopté.

224-08-2019

DP-2019-09 – ACQUISITION PANNEAU COMMÉMORATIF – PONT MICHEL-PAGÉ (# 1918) (N/D : 401-131)

Attendu que la Ville veut honorer la mémoire de Michel Pagé, en nommant le pont de la rivière Portneuf, sur le boulevard du Centenaire, le pont Michel Pagé et a adressé une demande à la Commission de toponymie. (Résolution # 192-07-2015) ;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2019-09, en date du 17 juin 2019, pour l'acquisition d'un panneau commémoratif suivant quatre (4) options : soit une enseigne non lumineuse simple face sur poteaux d'acier (1-A), sur poteaux d'aluminium (1-B), une enseigne non lumineuse double face sur poteaux d'acier (2-A), sur poteaux d'aluminium (2-B) ;

Attendu qu'en date du 3 juillet 2019, le conseil a reçu les prix suivants :

	Option 1-A	Option 1-B	Option 2-A	Option 2-B
Enseigne Otis	2 745,00 \$	2 645,00 \$	2 890,00 \$	2 790,00 \$
Services d'enseignes				
Lumicom Inc.	4 000,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$	5 400,00 \$

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix suivant l'option 2-B pour l'acquisition d'un panneau commémoratif, auprès Services d'enseignes Lumicom Inc, pour le prix de 5 400,00 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement au coût net de 5 669,33 \$ par transfert à l'état des activités financières tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

Adopté.

225-08-2019

DÉROGATION MINEURE : 121, RANG SAINT-JACQUES

(N/D : 26-121)

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U. ;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 03-2019 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le 121, rang Saint-Jacques (Lot 4 897 521), la demande de dérogation mineure suivante soit d'autoriser :

- La régularisation d'un agrandissement de la maison en cour avant à 6.77 mètres de l'emprise de la rue alors qu'en vertu de la section II des grilles des spécifications pour la zone A-16 du **Règlement de zonage 07-2012** la marge de recul avant est de 10 mètres.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

226-08-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Je, soussigné, Claude Lefebvre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Et j'ai signé : _____
Claude Lefebvre, conseiller

227-08-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de Règlement numéro 12B-2019

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions au règlement de zonage concernant les normes relatives aux accès à la propriété pour les usages résidentiels, aux agrandissements des constructions et usages dérogatoires, normes particulières pour une zone, d'intégrer une politique particulière concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières ;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 12B-2019 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

228-08-2019

SERVICE DE L'URBANISME – CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (N/D : 304-110)

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Madame Laurie Mimeault, urbaniste, à participer au congrès de l'Ordre des Urbanistes du Québec, qui se déroulera le 2 au 4 octobre 2019, à Shawinigan.

Que ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 700 \$ (taxes en sus), ainsi que les frais de chambre (2 soirs) pour le séjour.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

Que les frais remboursés seront payés à même le poste numéro 02 61000 346.

Adopté.

229-08-2019

DISTRIBUTION PROFIT
DÉFI BOUGEONS POUR LA FONDATION (N/D : 102-102)

Considérant la course à pied *Défi Bougeons pour la Fondation* qui a eu lieu à Saint-Basile le 18 mai 2019 ;

Considérant qu'un profit de 1 996,55 \$ a été réalisé lors de cette activité ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la distribution des profits de la façon suivante :

- 1 996,55 \$ à la Fondation Mélanie-Moïse de Saint-Basile

Adopté.

230-08-2019

**PAVAGE SUITE AU TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU
SAINTE-ANNE PROJET: #1604 (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la réfection d'un ponceau dans le rang Sainte-Anne situé près de la ferme Basianne ;

Attendu que le directeur général a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs, tel que prévu dans la politique d'achat 103-121-05 pour les achats de moins de 25 000 \$, pour le pavage dudit ponceau ;

Attendu qu'en date du 16 juillet 2019, le conseil a reçu les prix suivants :

P.E. Pageau Inc.	20 690,00 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	28 725,00 \$

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine l'offre de prix pour le pavage de la section suite à la réfection du ponceau, auprès de P.E. Pageau Inc., pour le prix de 20 690,00 \$, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 03-2016.

Adopté.

231-08-2019

**ACQUISITION SIGNALISATION PIÉTON INTERSECTION
BOULEVARD DU CENTENAIRE ET SAINTE-ANGÉLIQUE (# 1908)
(N/D : 401-131)**

Considérant la résolution numéro 177-05-2019 relatant la problématique de sécurité au niveau des déplacements de la clientèle piétonne et plus particulièrement, les écoliers ;

Considérant que la rue Sainte-Angélique et le boulevard du Centenaire sont identifiés comme des corridors routiers problématiques ayant des volumes de circulation élevés, de circulation de véhicules lourds comme route de transit, de lien inter municipal et de desserte, dans le schéma d'aménagement ainsi que dans le plan d'urbanisme local ;

Considérant l'offre reçue de la compagnie Signalisation Kalitec Inc. pour l'acquisition deux (2) panneaux d'arrêt lumineux, à l'intersection rue Sainte-Angélique, rue Saint-Georges et boulevard du Centenaire, afin de créer une intersection protégée avec une sécurité accrue pour les piétons au coût de 5 150,20 \$ taxes en sus ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue de la compagnie Signalisation Kalitec Inc. pour l'acquisition deux (2) panneaux d'arrêt lumineux, pour un montant de 5 150,20 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement au coût net de 5 407,06\$ par transfert à l'état des activités financières tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

Adopté.

232-08-2019

**ACQUISITION SERVITUDE LOT # 4 898 221 - TRAVAUX
PLUVIAL SAINT-GEORGES (#1910) (N/D : 403-111)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile doit procéder à des travaux correctifs à la sortie de la conduite d'égout pluvial existante sur le lot numéro 4 898 223, cadastre du Québec ;

Attendu que ces travaux prévoient également l'aménagement de la sortie jusque sur le lot numéro 4 998 221, cadastre du Québec ;

Attendu que l'inscription est pour une servitude en faveur de la Ville pour une conduite pluviale et l'écoulement en aval sur le lot # 4 898 221 qui appartient à Madame Geneviève Décarie et Monsieur Simon Larochelle ;

Attendu que l'offre de Madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre pour faire la description technique requise pour l'enregistrement de la servitude permanente et temporaire ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'entente intervenue entre les parties en date du 17 juin 2019.

Que le conseil accorde à Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, le mandat de préparer la description technique pour l'inscription de servitude pour un montant de 400 \$, taxes en sus.

Que le coût de ces dépenses soient payés à même via le Règlement d'emprunt #10-2019.

Que le conseil municipal mandate Paule Gasse, notaire, pour préparer la servitude en lien avec l'entente signée au préalable.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général par intérim à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

233-08-2019

RÉFECTION DE LA RUE HARDY (#1906) (N/D : 602-130)

Attendu que la Ville a octroyé le contrat pour la réfection des rues Hardy, Savard et Jobin à Construction et Pavage Portneuf Inc. au montant de 103 063,11 \$ (résolution # 139-04-2019) pour lequel un montant de 31 182,16 \$ était attribué au projet de la rue Hardy ;

Attendu que la Ville a autorisé à ce que les travaux soient prolongés dans la rue Hardy de 40 mètres linéaires et ce, selon les mêmes taux prévus à la formule de soumission déposée dans le cadre de l'AP-2019-02 (résolution # 157-05-2019), soit pour un montant estimé à 11 338,97 \$ taxes en sus ;

Attendu que le montant total autorisé pour le contrat de réfection de la rue Hardy, selon les résolutions 139-04-2019 et 157-05-2019 est de 42 521,13 \$ taxes en sus ;

Attendu que le montant à payer selon la demande de paiement datée du 26 juillet 2019 est de l'ordre de 113 376,76 \$, taxes en sus, pour lequel un montant de 41 283,99 \$ est attribué au projet de la rue Hardy ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la demande de paiement à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour la portion des travaux de la rue Hardy de l'ordre de 41 283,99 \$ taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Laurie Mimeault, coordonnatrice de projets, à signer l'acceptation finale des travaux.

Que le coût net de cette dépense sera payé à même les surplus libres tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

Adopté.

234-08-2019

RÉFECTION DES RUES SAVARD ET JOBIN (#1718) (N/D : 602-130)

Attendu que la Ville a octroyé le contrat pour la réfection des rues Hardy, Savard et Jobin à Construction et Pavage Portneuf Inc. au montant de 103 063,11 \$ (résolution # 139-04-2019) pour lequel un montant de 71 880,95 \$ était attribué au projet des rues Savard et Jobin ;

Attendu que le montant à payer selon la demande de paiement datée 26 juillet 2019 est de l'ordre de 113 376,76 \$, taxes en sus, pour lequel un montant de 72 489,77 \$ est attribué au projet des rues Savard et Jobin ;

Attendu que ce montant de 72 489,77 \$ inclus les frais supplémentaires pour la conception et implantation des bordures de 2 190,00 \$ et de coffrage de trottoirs de 2 475,00 \$, taxes en sus ;

Attendu qu'une pénalité de 2 500 \$ est applicable selon le point 1.16 du document d'appel d'offres AP-2019-02 concernant un délai d'exécution supplémentaire de cinq (5) jours à raison de 500 \$ par jour ;

Attendu que ce conseil fait une retenue de 20 208,74 \$, taxes en sus en rapport avec les dénonciations de contrat reçues, qui pourra être libérée dès la réception des quittances finales ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les frais supplémentaires pour les coffrages des bordures et des trottoirs des rues Savard et Jobin.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile applique les frais de pénalité à l'encontre de la facture 059213 pour le retard de cinq (5) jours des délais d'exécution.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la demande de paiement à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour la portion des travaux des rues Savard et Jobin au montant de 49 781,03 \$ taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Laurie Mimeault, coordonnatrice de projets, à signer l'acceptation finale des travaux.

Que le coût net de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt 04-2011 tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

Adopté.

235-08-2019

COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE 2019 (N/D : 304-110)

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, et Monsieur Jean Richard, directeur général, à participer au Colloque sur la sécurité civile qui aura lieu les 1^{er} et 2 octobre 2019, au Centre des congrès de Québec, au coût de 380 \$ / personne.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2019 du département sécurité civile, congrès et délégation.

Adopté.

236-08-2019

**RÉFECTION AQUEDUC RANG SAINTE-ANNE (PRIMEAU)
PROJET #1511 (N/D : 602-130)**

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le service d'aqueduc du réseau Sainte-Anne lors des travaux de réfection ;

Considérant que l'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire pour soutenir le service lors des travaux n'est pas inclus dans le contrat de l'appel d'offre AP-2019-04 octroyé à Construction et Pavage Portneuf Inc.

Attendu que le directeur général a procédé à une demande de prix auprès de l'entrepreneur en date du 16 juillet 2019 ;

Attendu que le montant à payer pour l'ordre de changement est de 14 386,82 \$, taxes en sus et

En conséquence, il est proposé par Madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine le coût relié à l'ordre de changement à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour un montant de 14 386,82 \$, plus taxes.

Adopté.

237-08-2019

**DÉCOMPTE NUMÉRO 1 - AQUEDUC RANG SAINTE-ANNE (#1511),
RÉFECTION CHEMIN DE LA STATION (#1806) ET PLUVIAL
SAINTE-ANNE (#1717) (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo, Groupe-conseil, en date du 25 juillet 2019, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 1 auprès de Construction et Pavage Portneuf Inc. pour les projets suivants :

- Réfection d'une conduite d'aqueduc rang Sainte-Anne (PRIMEAU) (#1511)
- Réfection d'une conduite d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne (#1717)
- Réfection du chemin de la Station Est (PIIRL) (#1806)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 317 362,27 \$, taxes en sus et se réparti comme suit :

- 219 486,32 \$: Aqueduc rang Sainte-Anne (PRIMEAU) (#1511)
- 12 693,60 \$: Conduite égout pluvial rang Sainte-Anne (TECQ) (#1717)
- 85 182,35 \$: Réfection chemin de la Station Est (PIIRL) (#1806)

Attendu que ce décompte inclut le montant de l'ordre de changement OC-01 autorisé selon la résolution 236-08-2019 pour l'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire ;

Attendu que ce conseil fait une retenue de 194 773,40 \$ en rapport avec les dénonciations de contrat reçues, qui pourra être libérée dès la réception des quittances finales ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction et Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 122 588,87 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, adjointe en gestion des projets, à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même les règlements d'emprunt respectifs de chacun des projets, soient :

- Règlement 02-2018 pour l'égout pluvial de la rue Sainte-Anne (TECQ)
- Règlement 03-2019 pour la réfection du chemin de la Station Est (PIIRL)
- Règlement 08-2019 pour l'aqueduc rang Sainte-Anne (PRIMEAU)

Adopté.

238-08-2019

**DEMANDE D'APPUI – PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES
AINÉES DE SAINT-BASILE (N/D : 114-300)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile a été informé de l'obligation du propriétaire d'une résidence pour aînée, installée sur le territoire de la Ville, de procéder à des travaux de mise aux normes de ladite résidence qui comptent actuellement 22 résidents ;

Considérant que cette mise aux normes ne permettra pas de satisfaire à la demande locale et régionale, car elle ne permettra pas d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant que l'installation d'un système de gicleur devra être prévu dans le bâtiment existant et que ces frais seront payés en bonne partie avec des fonds publics ;

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à la reconstruction d'une nouvelle résidence sur le territoire de la ville, plutôt que d'investir dans les travaux de mise aux normes du bâtiment existant, permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil et de satisfaire aux attentes gouvernementales pour ce type d'occupants ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie ce projet considérant les avantages pour la Ville de se doter d'une résidence répondant aux nouvelles normes.

Que la Ville souhaite obtenir l'appui du député Vincent Caron pour conseiller à la fois le promoteur privé et la ville sur les différents programmes d'aide financière dont le projet pourrait bénéficier en plus de nous aiguiller sur les bonnes ressources gouvernementales, expertise du domaine pour bonifier le plan d'affaires et les études de faisabilité technique.

Que la Ville s'engage à faciliter la mise sur pied de ce projet au niveau du processus d'approbation en vertu de la réglementation municipale, ainsi que sur le plan des appuis financiers, dans les limites légales de son pouvoir.

Adopté.

239-08-2019

**APPUI D'UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF (N/D : 208-150)**

Attendu que le Centre nature a déposé une demande au *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* pour l'acquisition d'une flotte de vélo de type fatbike ;

Attendu que la demande déposée par le Centre Nature totalise un montant de 25 000 \$;

Considérant que le montant maximal provenant du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* est de 15 000 \$;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile s'engage, dans le cadre de cette demande, à contribuer financièrement au montant de 8 000 \$ afin de combler une partie de la différence étant donné que le Centre nature comblera pour 2 000 \$.

Que ce montant sera pris à même le poste 02 70191 970.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

240-08-2019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière